

## BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION pour les HOSPITALIERS-HOSPITALIERES

A retourner à : Hospitalité Diocésaine Claire de Castelbajac  
6 avenue Pasteur BP 94 - 93141 BONDY CEDEX- FRANCE  
01 41 55 14 87 ou 06 30 07 70 42  
[hospitalite@saint-denis.catholique.fr](mailto:hospitalite@saint-denis.catholique.fr)  
N° SIRET 78562081600385 - Certificat Immatriculation Atout France IM093170005  
contrat responsabilité civile professionnelle N°20840000579687 –  
Garantie financière Atradius n°378266

### Pèlerinage diocésain à LOURDES du 12 au 17 mai 2026 soit 4 jours et 3 nuits sur place

A retourner avant le 31 mars 2026

#### Pèlerin hospitalier (au service des pèlerins accompagnés)

M

Mme

Préciser si vous êtes

Père

Frère

Sœur

Séminariste

Diacre

Nom en majuscules : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

N° Téléphone fixe : ..... N° Téléphone portable : .....

Email : .....

Date de naissance ...../...../.....

Profession (actuelle ou avant la retraite) :

Engagement (SEM, visiteur hôpital ou maison de retraite...) :

**Je participe pour la première fois au pèlerinage à Lourdes**

Oui

Non

#### **Personne hors pèlerinage à contacter en cas d'urgence durant le séjour** (à compléter obligatoirement) :

Nom, Prénom et lien de parenté avec le pèlerin: .....

.....

Téléphone fixe : ..... Téléphone portable : .....

**Formalité** : ne pas oublier de prendre avec vous votre carte d'identité ou passeport et votre carte vitale.

#### **Moyens de transport**

Acheminement de nuit aller et retour en autocar grand tourisme géré par les transports Viabus et Lalubie.

Le départ et le retour se feront à partir de l'église Ste Thérèse de Gagny. Le départ aura lieu le mardi 12 mai.

Les horaires de convocation vous seront donnés par courrier ou courriel (aux environs de 18 h 00). L'arrivée à Lourdes est prévue le 13 mai au matin vers 8 h.

Le retour se fera dans les mêmes conditions avec un départ de Lourdes vers 20 h 00 (après avoir pris le repas à Lourdes) pour une arrivée prévue dans le diocèse vers 7 h 30 le 17 mai.

Si pour une raison motivée, vous voyagez par vos propres moyens il est impératif d'arriver avant 7h le 13 mai et d'en partir après 20 h le 16 mai.

#### **Hébergement**

en hôtel en pension complète du 13 mai (petit déjeuner) au 16 mai (repas du soir). Pour les nuits et repas supplémentaires il vous faudra prendre contact et régler directement l'hôtel.

Je désire partager ma chambre avec Nom .....Prénom.....

Pour les couples préciser : Chambre à 2 lits ou chambre lit couple

A défaut, j'accepte de loger avec la personne que vous m'aurez indiquée. En cas d'impossibilité de trouver un(e) co-chambriste, un supplément chambre individuelle pourra m'être demandé.

Je désire une chambre individuelle (dans la limite des places disponibles) avec un supplément de 90 € à régler lors de l'acompte.

#### Restauration

En fonction de l'hôtel vous serez servi à table ou vous aurez un self. A chaque repas vous sera proposé entrée, plat, dessert, pain et eau plate.

#### Service à l'Hospitalité

Pourquoi souhaitez-vous participer au pèlerinage en tant qu'hospitalier (ère) ?

.....  
.....

Avez-vous déjà servi au sein de notre Hospitalité diocésaine ? Oui  Non   
ou d'une autre hospitalité, laquelle ? .....  
Dans quel service ? .....

Quels seraient vos souhaits de service pour ce pèlerinage ? Indiquer vos préférences de 1 à 3.  
(Voir explication sur la feuille ci-jointe)

Toilette  Brancardier(ère)  Salle à manger  Ecoutant

(*Nous tâchons de respecter votre choix dans la mesure du possible mais nous pourrons vous proposer une autre affectation en fonction des besoins de service*)

Avez-vous un brevet de secourisme ? Si oui, lequel? (*joindre une photocopie*)

**Si vous avez une profession médicale ou para médicale, merci de fournir une copie de votre diplôme et de votre inscription à l'ordre pour les médecins et infirmiers (ères).**

Médecin  Infirmier(ère)  Aide-soignant (e)

Si vous êtes étudiant en spécialité médicale ou para médicale préciser la spécialité et l'année :

#### Participation

Le service diocésain des pèlerinages vous propose un programme. Toute initiative prise en dehors de ce programme et à l'insu du directeur des Pèlerinages ne sera pas couverte par notre assurance.

La participation est pour une personne en chambre double et en pension complète taxe de séjour comprise (du petit déjeuner du 13 mai au repas du soir du 16 mai), le livret du pèlerin, le foulard, les frais de participation aux sanctuaires, l'assurance.

La participation ne comprend pas : L'acheminement aller-retour domicile-point de rendez-vous du car, le repas du soir le 12 mai, les quêtes, les boissons à table, café, et les dépenses à caractère personnel

Formule	Prix (3 nuits)	montant
Frais d'inscription par personne (organisation, assurances, participation obligatoire au Sanctuaire, livret d'animation...)		15 €
Transport en Car (aller-retour) <sup>(1)</sup>	170 €	..... €
Hébergement en pension complète en chambre double <sup>(2)</sup>		
• Adulte	240 €	..... €
• Couple	420 €	..... €
Supplément chambre seule (nombre limité)	90 €	..... €
<b>TOTAL</b>		..... €

<sup>(1)</sup> Attention il n'y aura pas d'arrêt pique-nique pour le repas du mardi soir 12 mai (Pensez à manger avant de partir)

<sup>(2)</sup> Les pèlerins qui choisissent de se rendre à Lourdes par leurs propres moyens sont considérés comme membres du pèlerinage du 13 mai matin au 16 mai soir.

## Règlement à l'ordre de ADSD Service des Pèlerinages

Chèques, Espèces, Virements et Règlements par Chèques Vacances acceptés.

Tous les chèques sont à donner en une seule fois avec votre bulletin d'inscription, datés du jour où vous les rédigez. Un acompte de **60 € ou 90 €** (pèlerin en chambre seule) sera encaissé de suite.

Votre participation doit être réglé pour **le 12 mai 2026** et peut être réparti en plusieurs chèques qui seront encaissés le 5, 15 ou 25 du mois en fonction de la date que vous aurez marquée au-dos des chèques.

Si vous réglez par virement sur le compte CIC :

ADSD - SERVICE PELERINAGE

IBAN : FR76 3006 6109 3100 0102 2915 567

BIC : CMCIFRPP

Référence à rappeler : Lourdes 2026 + Nom du pèlerin

La direction diocésaine des pèlerinages se réserve le droit, en cas de non-respect du calendrier de paiement, de constater l'annulation du contrat par le pèlerin et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation prévues.

### **Participation au titre de la solidarité :**

Certains pèlerins ne peuvent partir qu'avec votre soutien ; les dons permettent à des personnes jeunes, démunies, aux prêtres et aux religieuses de participer au pèlerinage. **Vous pouvez faire un don en faisant un chèque séparé de celui de votre règlement à l'ordre de ADSD.**

66% de votre don est déductible de votre impôt sur le revenu (exemple : un don de 20€ ouvre droit à une réduction d'impôt de 13 €. Le coût pour le donateur est de 7€). Ce don fera l'objet d'un reçu fiscal. Merci pour eux.

### **Santé**

Je déclare être médicalement apte à participer au pèlerinage, notamment : marches de longue durée, station debout prolongée, manifestations de foule, exposition prolongée au soleil ou à la pluie, sommeil de courte durée. En cas de doute, je consulterai mon médecin.

Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédent la date d'inscription, merci de fournir un certificat médical daté certifiant le caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois, l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu la dite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

Si vous avez **un problème particulier de santé** (malvoyance, surdité, allergies, traitement particulier...) merci de nous le préciser sur une feuille que vous joindrez à ce bulletin. Ces informations restent confidentielles et seront conservés durant un an.

### **A cocher obligatoirement.**

- Je déclare avoir pris connaissance avant la conclusion de la présente inscription :
  - du programme de l'organisateur,
  - des conditions générales et particulières de participation, du contrat d'assurance.

Ces documents sont consultables sur le site :

<https://saint-denis.catholique.fr/pelerinage-diocesain-a-lourdes-du-12-au-17-mai-2026/>

Je déclare avoir pris connaissance de la charte de la protection des mineurs et des personnes vulnérables, consultable sur :

[https://www.lourdes-france.org/wp-content/uploads/2021/05/Charte\\_de\\_protection\\_V8\\_\\_FR.pdf](https://www.lourdes-france.org/wp-content/uploads/2021/05/Charte_de_protection_V8__FR.pdf)

Je complète et signe l'acte d'engagement ci-joint.

Je joins l'extrait du casier judiciaire B3.

A la demande des évêques de France (résolution 2.2 votée le 8 novembre 2021), un extrait du casier judiciaire bulletin n°3 datant de moins de trois mois est demandé impérativement pour tout intervenant auprès de mineurs ou personnes vulnérables, lequel sera détruit après vérification.

La demande est gratuite et peut se faire en ligne : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr>

- J'accepte le REGLEMENT INTERIEUR DE L'HOSPITALITE joint que je conserve
- Je m'engage à observer une conduite personnelle correcte et à ne pas perturber les autres pèlerins ni le fonctionnement du pèlerinage.
- Je réserve mon gilet d'hospitalier (ère)

Fait le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 202\_\_\_\_ à .....

**Une réunion préparatoire aura lieu le samedi 25 avril 2026 de 9h30 à 17h00  
à la maison diocésaine 6 av Pasteur à Bondy**

Signature précédée de la mention « lu et approuvé bon pour accord »

Chantal Donze –Directrice du Service Diocésain des Pèlerinages

**Partie réservée au service :**

**Date de réception**

- Règlement par chèque**

N°	Banque	Montant	Date d'encaissement
N°	Banque	Montant	Date d'encaissement
N°	Banque	Montant	Date d'encaissement
N°	Banque	Montant	Date d'encaissement

- Règlement en espèces**

Montant	Date du versement

- Règlement par Virement**

Montant	Date du virement

- Règlement par Chèques Vacances**

Montant
---------

## **Autorisation pour le traitement des données (Règlement Général sur la Protection des Données)**

J'autorise le service diocésain des pèlerinages rattaché à l'Association Diocésaine de Saint Denis sis 6 av Pasteur à Bondy à utiliser mes coordonnées courriels, postales et téléphoniques présentes sur ce document dans le cadre de l'organisation du pèlerinage auquel je m'inscris :

En conséquence, les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service des pèlerinages selon les modalités suivantes :

- enregistrement des pèlerins inscrits aux pèlerinages du diocèse
- correspondances avec les personnes inscrites aux pèlerinages
- suivi et organisation des pèlerinages (transports, hébergements, restauration),
- invitation à participer aux nouveaux pèlerinages proposés par le service diocésain des pèlerinages.

Le responsable de traitement est Madame Donze Chantal, directrice du service diocésain des pèlerinages.

La durée de conservation des données n'excèdera pas la durée nécessaire au traitement de votre inscription et seront conservées pendant la durée nécessaire à l'établissement d'un droit ou d'un contrat.

### Les destinataires des données

- . Le service des pèlerinages du diocèse de Saint Denis
- . Les différents intervenants nécessaires à l'organisation des pèlerinages (prestataires transports, hébergements, restauration)
- . L'association diocésaine de Saint Denis
- . Aucune autre information ne sera transmise à un tiers sans votre autorisation préalable.

J'autorise le Service Diocésain des Pèlerinages rattaché à l'Association Diocésaine de St Denis à transmettre mes coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphones, email) à d'autres participants du pèlerinage pour l'organisation de point de rendez-vous ou de covoiturage et

l'Association Diocésaine de Saint Denis à utiliser ces données aux fins de recevoir des informations et sollicitations de la part de ses différents services (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux).

**Si vous ne le souhaitez pas, cocher ici :**

Conformément à la législation en vigueur (loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au règlement européen du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement.

Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à M. Dupuis 6 av Pasteur-BP 94 93141 Bondy. Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique [www/bloctel.gouv.fr](http://www/bloctel.gouv.fr)

## **Droit à l'image**

Dans le cadre du pèlerinage diocésain de Lourdes organisé par le diocèse de Saint Denis, j'autorise - ma participation à titre gratuit aux séances de prises de vues réalisées par la direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de Saint Denis et l'utilisation des images et enregistrements sonores réalisés pour leurs publications ou diffusions sur tous supports et/ou modes d'exploitation ci-après désignés :

Newsletter, Page Facebook : <https://www.facebook.com/diocese.de.saint.denis/>, etc...

Sans limite de quantité, dans le cadre du pèlerinage de Lourdes.

Ainsi, vous reconnaissiez et acceptez que votre image, votre prénom, votre voix, votre interview et tout ce qui aura pu être filmé par les caméras et/ou photographié vous concernant, puissent être fixés et/ou utilisés et/ou reproduits, représentés ou adoptés en tout ou partie par le diocèse de Saint Denis, à titre gracieux.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 2 ans.

Oui       Non

Vous comprenez et acceptez que votre accord n'oblige nullement le diocèse de Saint Denis à utiliser votre interview et/ou les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître.

En outre, les adresses, numéros de téléphone et adresses mail que vous avez renseigné sont nécessaires dans le cadre de la gestion des images collectées par le diocèse de Saint Denis et leur utilisation par le service diocésain des pèlerinages. Elles sont destinées au responsable du service diocésain des pèlerinages sis 6 av Pasteur à Bondy.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès ces droits.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du responsable du service diocésain des pèlerinages du diocèse de Saint Denis à l'adresse suivante : 6 av Pasteur BP 94 93141 Bondy.

Enfin vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel. (www.cnil.fr ou par courrier postal : CNIL, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07)

Je garantis avoir tout pouvoir pour accorder la présente autorisation. Je garantis le diocèse de Saint Denis contre toute action ou contestation de tiers concernant l'utilisation et l'exploitation de mon image, de ma voix et de mes propos.

Je soussigné(e) (nom et prénom) ..... déclare avoir plus de 18 ans et être compétent(e) à signer ce formulaire avoir lu et compris toutes les explications de ces autorisations et de ces droits.

Fait à .....

Le.....

**Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, Bon pour accord »**



# **BIENTRAITANCE** **ACTE D'ENGAGEMENT 2026**

*(à renouveler chaque année)*

Je, soussigné(e) :

Prénom, NOM .....

- laïc, laïque
- religieux, religieuse
- prêtre, diacre

- déclare avoir pris connaissance de la charte de protection des personnes mineures et des personnes vulnérables;
- m'engage à vivre cette charte de bientraitance;
- accepte de présenter mon extrait de casier judiciaire Bulletin n°3, à mon responsable (obligatoire en 2026).

Fait à .....

Le ..... / ..... / .....

Signature :

Cet acte d'engagement est à compléter, signer et retourner à mon responsable.

Ceci est un exemple d'acte d'engagement proposé par le Sanctuaire de Lourdes.



## RESERVATION GILET POUR HOSPITALIERES ET HOSPITALIERS

**Nom :** .....

**Prénom :** .....

**N° de téléphone :** .....

**Email :** .....

**➤ Taille du gilet :**  S     M     L     XL     XXL     XXXL

### **➤ Location du gilet :**

5 € par chèque ou en espèces + Caution de 20 € par chèque

**Après le pèlerinage les gilets loués devront être rapportés lavés et repassés au secrétariat de l'hospitalité.**

**Le chèque de caution vous sera rendu ou détruit au retour du gilet jusqu'au 30 octobre au plus tard**

### **➤ Achat :**

20 € le gilet

### **➤ Votre gilet peut vous être remis:**

lors de la réunion du 25 avril 2026

Ou

au moment du départ

Joindre le chèque du règlement de la location ou de l'achat à l'ordre de ADSD

Et un autre chèque de caution de 20 € à l'ordre de ADSD

## Description des services proposés par l'Hospitalité Claire de Castelbacac

« *chaque hospitalier, lors de son engagement, s'engage à approfondir le message de Lourdes ... et de s'interroger : quelle est la place de Marie Immaculée Conception dans ma vie d'hospitalier auprès des pèlerins malades et auprès des plus fragiles ?* »

**Hospitaliers (ères) - Brancardiers (ères)** : Sous la directive d'un responsable, ils effectuent leur service au sein d'un équipe affectée à une chambre de pèlerins malades.

En suivant les instructions de l'équipe médicale, leur mission est d'installer les pèlerins non valides dans le car, de veiller à leurs bagages, d'assurer l'installation dans les chambres à l'arrivée, puis de les véhiculer en voiturette bleue ou en fauteuil depuis l'accueil Notre Dame, lieu d'hébergement, jusqu'aux différents lieux où se déroulent les activités proposées par le diocèse, en veillant à leur confort (protection en cas de pluie, eau, couverture...), de les accompagner dans les magasins de souvenirs.

Tout se passe très bien dès lors que l'on respecte simplement les règles de sécurité et le fonctionnement qui vous seront expliqués lors des réunions de préparation et, en complément, lors d'une session de formation en arrivant à Lourdes.

Les brancardiers peuvent être amenés à effectuer d'autres tâches telles que l'encadrement et la sécurité pendant les processions (services demandés par les Sanctuaires), assurer la circulation, aider les hospitaliers (ères) en chambres selon les besoins, à installer les personnes malades en fauteuil, sur leur lit, à la salle de bain et aux toilettes.

**Hospitaliers (ères) - Toilette** : Ces hospitaliers et hospitalières accompagnent un pèlerin malade du lever au coucher.

C'est un travail en équipe sous la directive d'un responsable. Affectés indifféremment à une chambre d'hommes ou de femmes, et suivant les instructions de l'équipe médicale, ils ont pour mission la toilette, l'aide à l'habillage, la réfection des lits, la propreté des chambres et des salles de bains (ménage).

Proposé uniquement à des personnes volontaires, il s'agit d'un service qui touche l'intimité de la personne, c'est une présence discrète et attentionnée.

En dehors de leur service ils sont appelés à aider à brancarder si besoin.

### **Service en salle à manger :**

L'activité de ce service consiste à préparer la salle de restaurant, à mettre le couvert, à servir à table, à aider les personnes malades à manger, à desservir, à aider au rangement de la vaisselle et des lieux.

Ce service demande une vigilance particulière afin que chaque pèlerin ait bien le repas qui correspond à son régime.

Ils sont amenés à effectuer d'autres tâches selon les besoins. La tisanerie, notamment, accueille les hospitaliers qui viennent se détendre. Les hospitaliers (ères) de ce service préparent et servent des boissons chaudes ou froides. Ils sont aussi sollicités à d'autres moments.

**Ecoutant :** Écouter n'est pas une attitude passive, mais c'est un agir qui mobilise l'entier de la personne. L'hospitalier écoutant apporte écoute, soutien et service. Il accompagne les pèlerins malades en offrant une oreille attentive, des moments de silence, de partage et il crée un espace de confiance où les malades peuvent s'exprimer librement.

**Médecins :** Ils assurent la continuité du suivi médical des personnes malades qui leur sont confiées

**Infirmiers (es) :** Ils (Elles) assurent leur service sous la directive de l'infirmière responsable. Leur mission consiste à appliquer les prescriptions médicales, à effectuer les soins médicaux (pansements, injections, etc...) et la distribution des médicaments. Ils (elles) travaillent en étroite collaboration avec les médecins.

**Les jeunes :** Ils ont une grande place au sein de l'Hospitalité, ils participent au service Brancardier tout en disposant de temps forts spécifiques.

### **Deux réunions de formation ont lieu.**

Ces réunions permettent de faire connaissance avec les équipes, de recevoir la formation nécessaire en fonction du service attribué, et de préparer le pèlerinage. **Votre présence y est indispensable.**

Si vous venez en pèlerinage pour la première fois avec notre Hospitalité et que vous ne pouvez-vous rendre à aucune de ces réunions, merci de prendre contact au plus vite avec le secrétariat afin de convenir d'une rencontre avec un responsable à une autre date.

**Pour les nouveaux (elles) hospitaliers (ères)** un livret d'Accueil est à votre disposition.



## Hospitalité Claire de CASTELBAJAC Diocèse de Saint-Denis-en-France

*L'hospitalité Claire de Castelbajac du diocèse de Saint Denis en France a été créé le 30 mai 2008. Ce service se voulait structure ecclésial et non associative. A ce titre, les statuts signés le 30 mai 2008 sont remplacés par une charte présentant le fonctionnement de l'hospitalité Claire de Castelbajac complété d'un règlement intérieur.*

*Le document a été accepté par le Conseil en place à cette date.*

*Après lecture, j'aprouve ce document pour une période probatoire à dater de ce jour.*

---

**1** L'hospitalité Claire de CASTELBAJAC du Diocèse de Saint Denis en France est un service d'Église placé sous l'autorité de l'Evêque du diocèse.

Il est rattaché au service diocésain des pèlerinages et spirituellement à l'HOSPITALITE NOTRE DAME DE LOURDES.

**2** Le but principal est l'accompagnement des personnes malades ou handicapées, spécialement des plus pauvres, qui vont en pèlerinage à Lourdes ou dans d'autres sanctuaires, sous l'égide du pèlerinage diocésain.

Elle favorise l'amélioration des conditions spirituelles, morales et techniques dans lesquelles se déroulent les pèlerinages et ceci pour le plus grand bien des personnes malades ou handicapées. Elle assure aussi l'accompagnement fraternel de ces personnes, dans leur vie habituelle, en coopération avec leur paroisse tout au long de l'année.

**3** Toute personne, majeurs en communion avec l'Eglise Catholique, peut être membre de l'Hospitalité Diocésaine, à condition d'avoir été parrainée par un Hospitalier ou une personne consacrée en Église et avoir été acceptée par le conseil de l'Hospitalité Diocésaine.

Les conditions d'admission et les conditions particulières sont précisées dans le règlement intérieur.

Toute personne d'une autre sensibilité religieuse ou philosophique, désireuse de se mettre au service des malades, dans le respect de l'esprit et des buts de l'Hospitalité Diocésaine Claire de Castelbajac, se soumet aux mêmes conditions d'admission que les membres désignés ci-dessus.

**4** L'hospitalité dépend financièrement du service des pèlerinages.

Les ressources de l'Hospitalité Diocésaine comprennent :

- les dons,
- toutes autres ressources compatibles avec sa constitution et non interdites par la loi et après avis de l'économie diocésain.

**5** Le président de l'hospitalité est nommé par l'Évêque, et travaille en intelligence totale avec celui-ci et le directeur des pèlerinages.

Il représente l'Hospitalité lors du Congrès des hospitalités.

**6** Un règlement intérieur est établi afin de fixer les divers points qui ont trait à l'administration interne de l'Hospitalité, au détail de l'organisation des activités de pèlerinage et de vie spirituelle des Hospitaliers et Hospitalières.

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'HOSPITALITE DIOCESAINE CLAIRES DE CASTELBAJAC

## Préambule

Le règlement intérieur a pour objet d'expliciter l'organisation de l'Hospitalité Claire de Castelbajac, du diocèse de Saint Denis en France.

Le présent règlement intérieur est remis à chacun des membres lors de leur inscription, afin qu'il en prenne connaissance et prenne l'engagement de s'y conformer.

L'Hospitalité Claire de Castelbajac réunit des hommes et des femmes :

- qui se mettent au service des malades dans le cadre des pèlerinages mais aussi sur leurs lieux de vie,
- et qui acceptent le but de l'hospitalité.

Elle exige d'eux une bonne volonté et un état de santé physique et psychique suffisant pour répondre aux exigences du service auprès des malades.

## Titre I – Le conseil

L'hospitalité se dotera d'un conseil composé de 5 à 10 membres proposés et représentant les différents services afin d'assurer le lien avec ceux-ci.

Il y aura un représentant des médecins, du personnel para médical, des hospitaliers(ières), des brancardiers, des jeunes hospitaliers (ères)

Appartiennent au conseil :

Monseigneur l'Évêque de Saint Denis, le directeur diocésain des Pèlerinages et le président de l'hospitalité tous deux nommés par l'évêque.

Le conseil de l'Hospitalité se réunit au moins une fois par trimestre et autant de fois que l'intérêt de l'Hospitalité l'exige, sur convocation du président ou du Directeur des pèlerinages ou à la demande d'au moins d'un tiers de ses membres.

Le conseil désignera un ou une secrétaire parmi ses membres ou en dehors, afin d'assurer le compte-rendu qui sera transmis aux membres du conseil.

Les décisions sont prises au 2/3 des voix des membres du conseil de l'Hospitalité présents ; en cas de partage la voix du Président ou du directeur des pèlerinages est prépondérante.

L'Évêque de Saint Denis détient un droit de veto sur les décisions ou votes pris par le Conseil de l'hospitalité.

Lors des réunions le conseil peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Toutes les résolutions sont votées à main levée ; toutefois le conseil de l'Hospitalité peut décider que certains votes seront faits à bulletins secrets.

## Titre II - Membre

Pour être admis, il faut être âgé de dix-huit ans accomplis et de moins de soixantequinze ans avant le pèlerinage.

Les personnes de plus de 75 ans peuvent rendre le service de leur amitié et de leur prière.

La liste des membres inscrits au pèlerinage ne pourra être utilisée que pour les besoins internes et en aucun cas ne sera diffusée à l'extérieur.

## **Radiation**

Les cas suivants peuvent déclencher une procédure d'exclusion de tout membre :

- Comportement non conforme avec l'éthique de l'hospitalité,
- Non-respect du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par les 2/3 des membres du conseil, après qu'il ait entendu les explications du membre. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant cette réunion. Cette lettre comportera le motif de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

L'exclusion entraîne la restitution de tous documents relatifs au fonctionnement de l'hospitalité.

## **Démission**

Au-delà de la démission volontaire, si un hospitalier n'assure plus son service, ou s'il n'assiste pas aux réunions préparatoires ou n'est pas venu en pèlerinage à Lourdes depuis trois ans, il sera considéré comme démissionnaire.

La démission entraîne la restitution de tous documents relatifs au fonctionnement de l'hospitalité.

## **Titre II - Titularisation**

Tout membre, qui aura participé à 3 pèlerinages consécutifs à Lourdes, pourra être admis comme membre TITULAIRE, au cours de son 4<sup>ème</sup> pèlerinage et fera son engagement, après avis des responsables de service, et du conseil au cours de la célébration d'ouverture du pèlerinage à Lourdes.

L'engagement est un acte par lequel l'hospitalier(ère) affirme son intention de renforcer sa contribution au sein de l'hospitalité diocésaine. Cet engagement ne constitue ni une promotion ni une récompense.

## **Titre II Dispositions diverses**

Les membres de l'Hospitalité doivent effectuer un service d'hospitalier au sein des pèlerinages diocésains aussi régulièrement que possible, et s'engagent à effectuer ce service en communion avec l'Evêque de Saint-Denis.

Un des premiers devoirs de l'hospitalier est de vivre en charité fraternelle avec les autres membres de l'Hospitalité.

Il consacre un temps à la prière et à la réflexion, seul ou avec d'autres, tout particulièrement lors des offices et réunions organisés par ou avec le diocèse.

Dès leur premier pèlerinage les membres de l'hospitalité diocésaine sont appelés à approfondir leurs connaissances sur Lourdes et son message.

Il est demandé aux hospitaliers de participer en outre chaque année :

- Aux différents rassemblements de l'Hospitalité,
- Aux formations proposées

L'aide aux malades doit être un accompagnement, il faut les aider à accomplir leur pèlerinage, mais ne jamais se substituer à eux.

A Lourdes, le service accompli par les hospitaliers, quels qu'ils soient, est bénévole, ils ne peuvent donc en attendre aucun remboursement de frais, ni pour le voyage, ni pour le service en hôtel, ni aucune rémunération pour le service accompli.

### **Titre III Dispositions générales durant les pèlerinages.**

Les membres de l'Hospitalité doivent dans leur service :

- Porter une tenue vestimentaire correcte,
- Avoir un comportement exemplaire,
- Assumer les affectations qui leur sont notifiées,
- Respecter les horaires et toutes les consignes de service affichées ou dictées.
- Être à l'écoute du malade, un sourire donné est un signe efficace de charité et de miséricorde.

Les hospitaliers portent pendant la durée de leur service une tenue discrète et appropriée.

Un gilet multi poche peut-être acheté ou loué auprès de l'hospitalité.

L'hospitalier veillera à chaque déplacement que le malade soit confortablement installé et muni de couvertures, de bâches, de chapeaux ou d'ombrelles suivant les conditions climatiques.

Aucune personne malade ne doit partir seule ou à pied.

Le service commence au départ et se termine au retour lorsque le dernier malade est pris pour être ramené chez lui.

Les prescriptions médicales sont de la compétence exclusive des médecins qui accompagnent les pèlerinages. Leur exécution est sous la responsabilité des seuls infirmiers diplômés d'Etat lorsqu'ils ont été affectés à cet effet. Les pharmaciens peuvent aider à la préparation des médicaments.

Les hospitaliers doivent rester prudents dans leurs relations avec les malades et ne pas leur poser des questions indiscrettes. Si néanmoins, au cours de leur service, ils se trouvent informés de faits relevant de la confidence, ils doivent les tenir comme des secrets et s'abstenir rigoureusement de les divulguer sauf nécessité absolue.

Par contre, les hospitaliers doivent immédiatement porter à la connaissance des responsables désignés toute observation pouvant avoir des conséquences sur l'état de santé ou le comportement du malade.

Ils doivent être attentifs à tous les malades qui leur sont confiés et éviter de privilégier systématiquement certains d'entre eux.

Ils ne doivent en aucune manière porter de jugement sur les traitements prescrits par les médecins traitants ou proposer d'autres thérapeutiques.

Il est de leur devoir de respecter en toutes circonstances les règles d'hygiène. Ils doivent veiller à ne pas endommager les matériels mis à leur disposition et les tenir en parfaite propreté.

Le service des malades est entièrement bénévole. L'hospitalier ne doit accepter, même pour faire plaisir, ni récompense, ni cadeau ou argent. Il doit les refuser, avec tact et gentillesse, en orientant si nécessaire ces dons vers des œuvres chrétiennes.

Toute quête auprès des malades, quel que soit son but, mais non autorisée par la Direction des Pèlerinages, est strictement interdite.

Plus particulièrement affecté au service des malades, l'hospitalier se retrouve à Lourdes mêlé à de grandes foules de pèlerins. S'il doit faire respecter les consignes qui lui sont données, qu'il n'oublie pas qu'il doit toujours le faire avec calme, politesse, courtoisie et surtout avec charité et qu'en tout état de cause, il représente l'Hospitalité au sein de laquelle il sert.

Toute consommation alcoolisée est interdite à l'intérieur des accueils, à l'exception de manifestations organisées ou autorisées par les responsables de l'Hospitalité et lors de la prise des repas en salle à manger.

Au retour vers l'accueil le service doit être assuré jusqu'à ce que toutes les personnes malades aient été reconduites dans leur chambre ou en salle.

#### **Titre IV Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi et approuvé par les membres du conseil et peut être modifié par celui-ci, avec l'accord des 2/3 des membres.

Si certains jours, l'hospitalier(ère) dispose de peu de temps pour aller à la Grotte ou s'il ne peut pas assister aux cérémonies, il doit avoir conscience que le service des malades est une prière continue puisqu'en servant les malades, c'est le Seigneur Lui-même qui est servi.

## **Description des services proposés par l'Hospitalité Claire de Castelbajac**

Tous ces services concourent au bon fonctionnement du pèlerinage  
et sont d'importance « égale »

### **Responsables hospitalier(ères) brancardiers et toilettes**

Ils effectuent les affectations des hospitaliers (ères) aux différents services pour le pèlerinage. Ils veillent au bon fonctionnement des services pendant le pèlerinage. Ils organisent avec le responsable médical la répartition des malades dans les chambres.

Ils sont responsables du bon déroulement des brancardages et du respect des horaires. Ils gèrent ensemble l'organisation des sorties.

### **Hospitaliers (ères) - Brancardiers (ères)**

Sous la directive d'un responsable, ils effectuent leur service au sein d'une équipe affectée à une chambre de pèlerins malades.

En suivant les instructions de l'équipe médicale, leur mission est d'installer les pèlerins non valides dans le car, de veiller à leur bagage, d'assurer l'installation dans les chambres à l'arrivée puis de les véhiculer en voiturette bleue ou en fauteuil depuis l'accueil Notre Dame, lieu d'hébergement, jusqu'aux différents lieux où se déroulent les activités proposées par le diocèse, en veillant à leur confort (protection en cas de pluie, eau, couverture...), et de les accompagner.

Tout se passe très bien dès lors que l'on respecte simplement les règles de sécurité et le fonctionnement qui vous seront expliqués lors des réunions de préparation et, en complément, lors d'une session de formation en arrivant à Lourdes.

Les brancardiers peuvent être amenés à effectuer d'autres tâches telles que l'encadrement et la sécurité pendant les processions (services demandés par les Sanctuaires ou l'Hospitalité Notre Dame de Lourdes), assurer la circulation, aider les hospitaliers (ères) en chambres selon les besoins, à installer les personnes malades en fauteuil, sur leur lit, à la salle de bain et aux toilettes.

Les brancardiers sont appelés à assurer un service de veille pour les nuits, en présence d'un médecin et d'une infirmière.

### **Hospitaliers (ères) – Toilette**

Ces hospitaliers et hospitalières accompagnent un pèlerin malade du lever au coucher. C'est un travail d'équipe sous la directive d'un responsable. Affectés indifféremment à une chambre d'hommes ou de femmes, et suivant les instructions de l'équipe médicale, ils ont pour mission la toilette, l'aide à l'habillage, la réfection des lits, la propreté des chambres et des salles de bains (ménage).

Proposé uniquement à des personnes volontaires, il s'agit d'un service qui touche l'intimité de la personne, c'est une présence discrète et attentionnée.

En dehors de leur service ils sont appelés à aider à brancarder si besoin.

### **Responsable matériel**

Il s'occupe de tout le matériel dont l'Hospitalité a besoin pendant le pèlerinage.

### **Responsable du réfectoire**

Il prend connaissance des régimes des malades avant le départ. Pendant le pèlerinage il est responsable du bon fonctionnement du réfectoire.

### **Service en salle à manger :**

L'activité de ce service consiste à préparer la salle de restaurant, à mettre le couvert, à servir à table, à aider les personnes malades à manger, à desservir, à aider au lavage et au rangement de la vaisselle et des lieux.

Ce service demande une vigilance particulière afin que chaque pèlerin ait bien le repas qui correspond à son régime.

Ils sont amenés à effectuer d'autres tâches selon les besoins.

La tisanerie, notamment, accueille les hospitaliers qui viennent se détendre. Les hospitaliers (ères) de ce service préparent et servent des boissons chaudes ou froides. Ils sont aussi sollicités à d'autres moments (lors des trajets, des processions, des célébrations...).

### **Responsable médical**

Il est responsable des malades. Il assiste à la Commission médicale et participe à la répartition des malades dans les chambres pour le pèlerinage en fonction de leur état de santé, en lien avec le responsable des hospitaliers (ères). Il gère le matériel médical et para médical avec les infirmiers (ères).

### **Médecins**

Ils assurent la continuité du suivi médical des personnes malades qui leur sont confiées, suivant les prescriptions du dossier médical et interviennent en cas de difficultés survenant dans la santé des malades (prescription de médicaments, hospitalisation, rapatriement).

Il doit être présent au départ, pendant le transport et jusqu'à la fin du pèlerinage.

**Infirmiers (es)** : Ils assurent leur service en lien avec l'infirmière responsable. Leur mission consiste à appliquer les prescriptions médicales, à effectuer les soins médicaux (pansements, injections, etc...) et à préparer et distribuer les médicaments. Ils travaillent en étroite collaboration avec les médecins.

**Les jeunes** : Agés de 18 à 30 ans, ils ont une grande place au sein de l'Hospitalité, ils participent au service Brancardier tout en disposant de temps forts spécifiques, sous la directive d'un ou d'une responsable.

**L'aumônier** hospitalier à part entière il est responsable de l'animation spirituelle des malades et des hospitaliers. Il aura donc à cœur de faire connaissance avec les malades et d'aider les hospitaliers à se ressourcer spirituellement par la prière, la réflexion commune, une vie fraternelle et évangélique.

Avec l'aide d'une équipe il préparera les malades désirant recevoir l'onction des malades.

## ***L'esprit hospitalier***

### ***Esprit de service***

Toujours faire passer l'intérêt des autres avant son intérêt personnel

### ***Esprit d'humilité***

Accepter le service demandé quel qu'il soit, sans s'imposer, dans l'esprit de Bernadette

### ***Esprit de disponibilité***

Pouvoir compter sur nous, là où en a besoin

### ***Esprit de docilité***

Accepter d'apprendre

### ***Esprit de constance***

Accomplir le service, complètement, jusqu'au bout

### ***Esprit de générosité***

Engager notre cœur, nos forces et notre intelligence

### ***Respect de la personne***

Discrétion, délicatesse, douceur dans les gestes comme dans les paroles

Bernadette disait : « Le premier mouvement ne nous appartient pas, c'est le deuxième qui nous appartient »